





# Consignes de sécurité incendie

Conception et plans associés (évacuation et intervention)

### L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cram, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés.
Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet... Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collège représentant les employeurs et d'un collège représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

# Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), les caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, les caisses régionales d'assurance maladie et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).



# Consignes de sécurité incendie

Conception et plans associés (évacuation et intervention)

Le groupe, piloté par l'INRS, ayant élaboré cette brochure est composé de :

F. Marc, INRS

B. Sallé, INRS

G. Mauguen, CARSAT Bretagne

P. Lesné, CARSAT Normandie

L'INRS tient à remercier le Syndicat français des professionnels de la signalétique de sécurité (SFPS) et la Fédération française des métiers de l'incendie (FFMI) pour leur collaboration.

Les plans en annexe sont publiés avec l'aimable autorisation des adhérents du SFPS.



Introduction	5
Consignes générales	6
- Conception - Contenu	6 7
Consignes spéciales	9
<ul> <li>- À la personne en charge de la transmission de l'alerte</li> <li>- Aux équipes de première intervention</li> <li>- Aux chefs et membres des équipes de seconde intervention</li> <li>- Aux équipiers d'évacuation</li> </ul>	9 9 9
<ul> <li>Pour les secouristes</li> <li>Pour les personnes devant assurer des fonctions bien définies</li> </ul>	10 10
<b>3</b> Consignes particulières	11
<ul> <li>La méthode de diffusion de l'alarme dans la zone concernée</li> <li>L'intervention dans la zone concernée</li> <li>L'évacuation, la mise en sécurité de la zone concernée</li> <li>Les procédures</li> <li>Les zones à risque d'explosion (zones ATEX)</li> <li>L'interdiction de fumer</li> </ul>	11 11 11 11 12 12
Plans d'évacuation et point de rassemblement	13
Plans d'intervention	15
Mesures organisationelles	16
Conclusion	19
Pour aller plus loin	19
Annexes	20
<ul> <li>Exemple de plan d'évacuation représentant un niveau entier</li> <li>Exemple de plan d'évacuation représentant une zone d'un niveau</li> <li>Exemple de plan d'intervention représentant un bâtiment de 3 niveaux</li> </ul>	21 22 23



a formation à la sécurité, rendue obligatoire par la réglementation, doit notamment porter sur la conduite à tenir par le salarié en cas d'accident ou de sinistre (incendie, urgence médicale, fuite de produit...). Il est essentiel que chacun dans l'entreprise sache exactement ce qu'il doit faire, notamment pour enrayer un début d'incendie et participer à la lutte contre l'incendie. Chacun doit savoir comment donner l'alarme et évacuer les locaux. Les consignes de sécurité incendie et les plans associés regroupent l'ensemble de ces informations.

• • • •

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

•

Ces éléments font partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place et à porter à la connaissance des travailleurs présents dans l'établissement. Les consignes sont obligatoires pour les établissements de plus de 50 personnes ou ceux, quel que soit leur effectif, où sont mises en œuvre des matières inflammables. Leur élaboration relève de la responsabilité de l'employeur et elles sont communiquées à l'inspection du travail. Pour les autres établissements, il s'agit d'instructions dont l'objectif minimal est d'assurer l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes (articles R. 4227-37 à R. 4227-41 du code du travail). Il est cependant fortement recommandé de compléter ces instructions par les différents éléments qui doivent figurer dans la consigne de sécurité lorsqu'elle est réglementairement imposée.

Des dispositions supplémentaires peuvent être imposées par d'autres textes notamment la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), celle des établissements recevant du public (ERP) et celle des immeubles de grande hauteur (IGH). Il appartient à l'employeur de se conformer à l'ensemble des textes qui lui sont opposables.

En pratique, les consignes de sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel sont dénommées **consignes générales**. Elles sont complétées par des **consignes spéciales** s'adressant à des personnes spécifiquement désignées et par des **consignes particulières** propres à certains travaux ou à certains locaux.

Ce document contient donc des suggestions afin d'établir l'ensemble de ces consignes ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention associés.



# Conception

Pour être efficaces, les consignes générales doivent posséder certaines caractéristiques.

# ■ Visibles et affichées de manière permanente

De forme rectangulaire ou carrée, leurs dimensions doivent permettre une lecture aisée et les caractères utilisés doivent être proportionnels à la distance de lecture. Notamment, l'accroche doit attirer l'attention à une distance de cinq mètres minimum.

### **■** Lisibles et attractives

Il convient de choisir un graphisme le plus lisible possible faisant ressortir les points importants ou les mots-clés. La couleur est privilégiée au noir et blanc. L'utilisation de pictogrammes ou de dessins est recommandée. Afin que les salariés et visiteurs extérieurs de l'entreprise puissent comprendre le texte, celui-ci doit être rédigé en français et, le cas échéant, dans les autres langues qu'ils maîtrisent.

# ■ Rédigées de manière simple et concise

Des phrases courtes, claires et compréhensibles par tous et facilement mémorisables sont utilisées.

### Précises

On y indique ce qu'il faut impérativement faire ou ce qu'il ne faut pas faire, sans aucune ambiguïté ou interprétation possible. Seul l'essentiel doit y figurer, car les textes trop longs ne sont jamais totalement lus.

#### Exhaustives

Il est impératif d'envisager tous les cas pouvant se présenter et il convient, avant d'établir les consignes, d'analyser avec soin l'ensemble des risques (incendie, chimique...) liés aux diverses opérations et aux différents locaux (voir également partie 2 « Consignes particulières »).

### ■ Homogènes

L'homogénéité de la mise en forme des consignes dans un établissement facilite leur mémorisation et leur reconnaissance.

# ■ Vérifiées et mises à jour

Des vérifications fréquentes de leur présence permettent de déceler toute dégradation (due par exemple au soleil).

En cas d'évolution des zones de travail ou en cas de modifications des éléments portés sur les consignes, il est impératif de les actualiser. Un point peut notamment être fait lors de la mise à jour du document unique.

La date de leur élaboration doit être indiquée afin de s'assurer que la version affichée est à jour.

## Contenu

Les consignes générales décrivent :

- ▶ L'organisation dans l'établissement des actions nécessaires en cas d'incendie ou de situation d'urgence.
- ▶ L'organisation de l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes sur le site ou de leur mise en sécurité.

Elles concernent **la totalité de l'établissement** et sont applicables à **l'ensemble des personnes présentes** sur le site, y compris les stagiaires, les intérimaires, les travailleurs des entreprises extérieures et les visiteurs.

Ces consignes sont complétées par un plan d'évacuation (voir partie 4 « Plans d'évacuation »). Elles doivent être placées par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité immédiate des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles pourront être vues facilement (cafétéria, croisement de circulations...).

Les éléments suivants doivent y figurer :

# ■ Les consignes pour toute personne découvrant un sinistre

Intervention immédiate sur un début d'incendie, avec mise en œuvre des moyens de première intervention, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Démarche spécifique en cas d'incident (déversement ou fuite de produit chimique...).

▶ Transmission de l'alarme dans l'établissement :

- à qui ?

(préciser les numéros d'appel éventuels)

- par quel moyen?

(téléphone, réseau de sonneries ou de sirènes éventuellement codées, voix...)

#### ■ La méthode de diffusion de l'alarme

L'alarme permet notamment d'obtenir le ralliement des équipes d'intervention et de déclencher l'évacuation ou la mise en sécurité pour une partie ou la totalité de l'établissement :

- par qui?
- par quel moyen?

(haut-parleur, sonneries, sirènes éventuellement codées...)

# ■ La méthode de diffusion de l'alerte aux secours extérieurs

Elle concerne l'alerte des secours tels que les sapeurspompiers ou le SAMU (via éventuellement une structure interne intermédiaire, type accueil ou PC de sécurité):

- Personnes chargées des appels.
- Numéro d'appel à connaître.
- Liste des personnes à prévenir.
- Procédures (contenu des messages à donner, périodicité des essais à réaliser...).

# ■ Les consignes pour l'évacuation ou la mise en sécurité

- ▶ Diffusion de l'ordre d'évacuation ou de mise en sécurité :
- personnes donnant l'ordre d'évacuation ou de mise en sécurité,
  - type de signal.
  - Identification, par zones, des équipiers d'évacuation (guides files, serre-files et coordinateurs, ceux-ci ne devant pas avoir d'autres rôle dans l'intervention contre le feu).



- ▶ Interdiction de retourner aux vestiaires ou aux postes de travail.
- Description des zones, des itinéraires et issues d'évacuation.
- Désignation des points de rassemblement (voir encadré p.14) où se fera le recensement des personnes évacuées.
- Description des mesures concernant l'évacuation différée des personnes (confinement suite à un risque chimique, identification des espaces d'attente sécurisée en cas d'incendie pour les personnes en situation de handicap...).
- ▶ Identification des commandes manuelles de désenfumage et leur mise en œuvre.

## ■ L'organisation de la première intervention

La première intervention est effectuée par des personnes désignées et formées, qui sont réparties géographiquement dans chaque local (ou groupe de locaux) et, le cas échéant, assurent une permanence dès lors qu'il y a une activité dans l'entreprise.

### **■** L'organisation de la seconde intervention

La seconde intervention est effectuée par des équipes de 5 à 10 équipiers de seconde intervention (ESI, parfois appelés pompiers d'entreprise) désignés, formés et répartis géographiquement dans chaque local (ou groupe de locaux) de manière à assurer une permanence dès lors qu'il y a une activité dans l'entreprise.

### **■** L'organisation des secours aux blessés

- Désignation des personnes formées en charge de cette organisation : sauveteurs secouristes du travail (SST), infirmiers...
- Identification du (des) lieu(x) que les personnes désignées doivent rallier.
- Description des moyens devant être utilisés.

Les consignes générales peuvent également insister sur :

- L'interdiction de fumer dans toute l'entreprise (sauf dans les zones fumeurs).
- L'obligation de maintenir un parfait état d'ordre et de propreté.
- L'obligation de ne pas entraver la fermeture des portes coupe-feu.
- L'obligation de laisser libres les allées de circulation et voies d'accès.
- Les mesures à observer pour la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'établissement.
- L'interdiction d'emprunter les ascenseurs dès le déclenchement de l'alarme (sauf dispositions spécifiques).
- La gestion des entreprises extérieures et des visiteurs.

Elles prévoient aussi des essais et visites du matériel d'extinction, ainsi que des exercices au cours desquels le personnel s'entraîne à agir de façon appropriée lors d'un sinistre. Rappelons que la périodicité de ces essais et exercices est au minimum semestrielle.



Les consignes spéciales s'adressent à des **personnes désignées**. Diffusées nommément, elles indiquent précisément les modalités d'exécution des actions attendues en cas de sinistre. Il y a notamment :

# ■ Les consignes à la personne en charge de la transmission de l'alerte

Elles concernent la personne chargée d'alerter les sapeurs-pompiers (standardiste, gardien, PC Sécurité, ESI...) et la personne chargée de faire appel à d'autres aides extérieures (SAMU, médecin, ambulance...) : doivent notamment figurer les numéros d'urgence à composer et le contenu exact des messages à transmettre.



# Exemple de « message type » lors de l'alerte des secours



- ✓ Nom et adresse exacts de l'entreprise
- ✓ Numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté de nouveau
- ✓ Type de problème : incendie, urgence médicale...
- ✓ Localisation précise du sinistre : dans quelle partie du site ? (étage, local particulier, à proximité de tel stockage...)
- ✓ Nombre de blessés (si possible donner des précisions sur la nature et la gravité des blessures)
- NE JAMAIS RACCROCHER AVANT LES SECOURS

# ■ Les consignes aux équipes de première intervention

Elles détaillent notamment :

- Les rôles des membres.
- Les équipements et moyens à utiliser.
- Les contacts à établir.

# ■ Les consignes aux chefs et membres des éventuelles équipes de seconde intervention

Elles décrivent :

- ▶ Le (les) signal(aux) et point(s) de ralliement.
- ▶ L'organisation, l'articulation et le fonctionnement des équipes.

- Les équipements et moyens à utiliser.
- Les contacts à établir.
- La constitution éventuelle d'un poste de commandement.
- La coordination avec les secours extérieurs.

### ■ Les consignes aux équipiers d'évacuation

Elles indiquent:

- Les rôles et zones d'action (guide-files, serre-files et coordinateur(s)).
- Les itinéraires à suivre.
- Les contrôles à réaliser.
- La nécessité, pour les équipiers désignés, de réaliser un compte-rendu au coordinateur de l'évacuation.
- La nécessité, pour le coordinateur, de réaliser un compte-rendu aux sapeurs-pompiers.

### Note

Il convient de porter une attention particulière aux personnes peu familières des locaux, telles que celles provenant d'entreprises extérieures, les stagiaires, les visiteurs, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (salariés à mobilité réduite...).

## **■** Les consignes pour les secouristes

Elles rappellent:

- Le (les) lieu(x) de ralliement (par exemple l'infirmerie).
- Les matériels à employer.

# ■ Les consignes pour les personnes devant assurer des fonctions bien définies

Elles concernent les équipiers d'intervention technique (EIT) :

- Les électriciens : indications des circuits à couper et à alimenter...
- Les responsables d'installations, telles que lignes de production, chaufferies, générateurs d'énergie, pompes, ascenseurs, système d'alimentation et stockage de combustibles liquides ou gazeux : indications des procédures de mise en sécurité des installations, de la coupure des énergies, de la ventilation...
- Les magasiniers : indication des procédures de mise en sécurité du stockage, consignes aux chauffeurs-livreurs présents...
- Le gardien, l'agent au poste d'entrée : rappel des protocoles d'accueil et de guidage des secours.
- Le gestionnaire du parc de véhicules : modalités d'évacuation ou d'utilisation spécifique des véhicules.
- Le personnel d'accueil : il peut être chargé d'alerter les secours internes ou externes et doit disposer d'une liste de numéros d'urgence des personnes à prévenir.





Des consignes particulières propres à certains travaux (travaux par points chauds...) ou à des locaux spécifiques (laboratoires, ateliers et entrepôts où sont manipulées/stockées des matières inflammables, chaufferies...) sont à afficher dans chaque local concerné et reprennent les éléments que chaque personne y travaillant ou y séjournant doit connaître.

Leur contenu se limite à l'essentiel et elles sont donc aussi précises que possible (sans laisser place à l'ambiguïté ou à l'interprétation). Voici une liste non exhaustive d'éléments pouvant y figurer :

# ■ La méthode de diffusion de l'alarme dans la zone concernée

- Les personnes-relais à qui donner l'alarme (personnel d'accueil, responsable sécurité, agent de sécurité interne, ESI...).
- Les moyens pour donner l'alarme (avertisseurs sonores/visuels, téléphone en précisant les numéros à composer, voix...).

Le contenu précis du message (type de sinistre, localisation...).

# ■ L'intervention dans la zone concernée

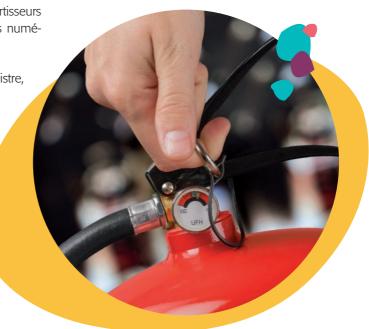
Les moyens spécifiques d'intervention (extincteurs à utiliser, installation sprinkler ou à gaz à déclencher, système de rideau d'eau ou brouillard d'eau à mettre en marche...).

# ■ L'évacuation, la mise en sécurité de la zone concernée

- Le signal d'évacuation ou de mise en sécurité (confinement).
- L'itinéraire spécifique pour évacuer la zone.
- La localisation des espaces d'attente sécurisés.
- Le point de rassemblement de la zone.

## **■** Les procédures

Les conditions dans lesquelles les travaux peuvent être autorisés et exécutés, comme l'utilisation d'outillages ou d'équipements spécifiques, l'obtention préalable d'un permis de feu avant tout travail par point chaud (voir document INRS ED 6030).





- ▶ L'interdiction de transporter ou de transférer certaines substances dangereuses dans certaines zones.
- ▶ L'obligation de déposer les déchets dans des récipients prévus à cet effet.
- La mise en œuvre de matériel dans des situations spécifiques (renversement de produit, projection...).

# ■ Les zones à risques d'explosion (zones ATEX)

Lorsque les travailleurs sont susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, l'accès aux zones à risque d'explosion doit être strictement réglementé.

Il importe de définir des consignes traduisant les éléments contenus dans le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE), tels que l'autorisation d'exécuter des travaux dans les emplacements dangereux, l'utilisation de matériel ou d'équipement spécifique (voir document INRS ED 945).

# **■** L'interdiction de fumer

Cette indication est clairement rappelée à l'extérieur mais aussi à l'intérieur des locaux à risque d'incendie ou d'explosion (mise en œuvre et stockage de produits inflammables...).





Bien que le code du travail ne fasse pas spécifiquement référence à la notion de « plan d'évacuation¹ », présenter les principaux éléments contenus dans les consignes de sécurité incendie sous forme de plan permet une lecture claire et synthétique. En particulier, les éléments suivants doivent y figurer :

- Le positionnement du lecteur sur le plan (le « vous êtes ici »).
- Les dispositifs permettant la diffusion de l'alarme (déclencheurs manuels, postes téléphoniques d'urgence...).
- Les cheminements d'évacuation et les issues.
- ▶ Les solutions retenues pour la mise en sécurité (espaces d'attente sécurisés pour les personnes en situation de handicap, zones refuge en cas de nécessité de confinement...).
- Le(s) point(s) de rassemblement (voir encadré p.14).
- Les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinets d'incendie armés, bacs de sable...).
- Les commandes manuelles de désenfumage.
- ▶ Les principales mesures à mettre en œuvre en cas d'incendie et éventuellement celles à mettre en œuvre en cas d'urgence médicale, avec les différents numéros d'urgence.
- ▶ Tout élément pouvant servir de repère visuel (ascenseurs, aménagement particulier...).

Afin de compléter les informations disponibles et pour des raisons propres au fonctionnement de l'établissement, sans toutefois surcharger le plan d'évacuation, les éléments normalement prévus dans le plan d'intervention (voir partie 5 « Plans d'intervention ») peuvent être représentés.

Pour la réalisation des plans, le bâtiment est divisé en niveaux (sous-sols, étages, mezzanines, planchers intermédiaires...). Chaque niveau est, au besoin, divisé en zones en fonction de sa configuration.

Chaque zone (ou niveau) comprend des plans d'évacuation, dont la répartition est fonction de la complexité des locaux. Ces plans d'évacuation sont préférentiellement situés dans les lieux de passage (à proximité des cages d'escaliers, des ascenseurs, des intersections...) afin que les personnes présentes se familiarisent avec leur contenu.

Chaque plan, tel qu'il est affiché, est orienté par rapport à la position du lecteur de telle sorte que les éléments situés à gauche sur le plan soient également sur la gauche du lecteur.

Enfin, les plans d'évacuation doivent être visibles et lisibles. Pour cela, ils sont installés à une hauteur raisonnable (1 m 50 environ).

La norme NF X 08-070 « Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité » guide l'utilisateur dans l'élaboration de ses plans d'évacuation en donnant, par exemple, des éléments concernant leur conception graphique, leur positionnement géographique, les symboles et pictogrammes à utiliser.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir en annexe deux exemples de plans d'évacuation.



# Point de rassemblement

# Pictogramme permettant de signaler un point de rassemblement (issu de la NF EN ISO 7010)

Le point de rassemblement constitue la destination du processus d'évacuation : une zone sécurisée où va se **regrouper** l'ensemble ou une partie des personnes présentes pour qu'un **recensement** puisse être effectué sans gêner l'intervention des secours.

Dans la meilleure des configurations, plusieurs points de rassemblement sont disponibles afin de pouvoir répondre au plus de scénarios possibles (par exemple, deux points de rassemblement opposés pour tenir compte des vents dominants).

Voici une liste non exhaustive de critères de choix d'un point de rassemblement :

- ✓ Ses caractéristiques (éclairé, avec un sol viabilisé, idéalement protégé des intempéries...).
- ✓ Sa disponibilité (notamment la nuit ou aux horaires de pointes en fonction des horaires de travail).
- ✓ Sa localisation (distance raisonnable par rapport au bâtiment, aux installations à risques et au sinistre ; en fonction du rayonnement thermique attendu et du sens des vents dominants pour ne pas être sous le panache des fumées).
- ✓ La sécurité du cheminement extérieur pour y accéder (notamment, éviter d'avoir à traverser une voie de circulation).
- ✓ Sa configuration spatiale (être assez grand pour accueillir l'ensemble du personnel ainsi que le public, les visiteurs et les clients ; pouvoir en partir facilement sans être pris au piège en cas d'évolution du sinistre ; ne pas gêner l'intervention des secours).

Ainsi, on privilégiera une pelouse ou un parking en extérieur à un trottoir ou une cour intérieure.





Un plan d'intervention<sup>2</sup> est un document destiné à apporter des informations facilitant l'intervention des secours internes (équipes d'intervention...) et externes (sapeurs-pompiers...). Il doit être à la disposition des secours aux différentes entrées et en plusieurs exemplaires.

Il est judicieux de solliciter les sapeurs-pompiers pour l'élaboration de ce document.

Le plan d'intervention regroupe l'ensemble des plans de chaque niveau du bâtiment concerné et permet de mettre en évidence, en plus des cloisonnements et des cheminements d'évacuation, notamment :

- ▶ Les baies et fenêtres accessibles de l'extérieur (« ouvrants pompier »).
- Les espaces d'attente sécurisés.
- Les éléments résistants aufeu (murs et portes coupefeu accompagnés de leurs degrés coupe-feu...).
- Les locaux à risques particuliers (locaux électriques, stockages de produits chimiques...).
- Les dispositifs de sécurité et de protection (commandes de désenfumage, installations d'extinction, rideaux d'eau...),.

<sup>2</sup> Voir en annexe un exemple de plan d'intervention.

- ▶ Le matériel de seconde intervention (colonnes sèches et humides, lances, générateurs de mousse...).
- L'emplacement des organes de coupures des sources d'énergie et des fluides (électricité, gaz, produit chimique...).
- ▶ Les lieux ou équipements à protéger en priorité, indispensables à la pérennité de l'entreprise (stockage de produits finis, moules ou gabarits, machines sur lesquelles repose le savoir-faire de l'entreprise...).

La norme NF X 08-070 précitée donne également des éléments pour l'élaboration de ces plans d'intervention.





# **Mesures** organisationnelles

En complément des consignes précédemment décrites, il convient de prendre des mesures organisationnelles complémentaires adaptées.

Une procédure, incluant une formation initiale d'une part et un recyclage périodique indispensable d'autre part, doit être mise en place afin que l'application des consignes devienne un réflexe lors d'un sinistre.

En cas d'incendie, il faut quitter les lieux sans précipitation, en respectant l'ordre établi par les consignes de l'établissement, ordre que chaque membre du personnel doit avoir appris à connaître et à appliquer lors des exercices réguliers d'évacuation. Ces exercices permettent de tester l'efficacité des systèmes d'alarme, d'appréhender les délais d'évacuation, de maintenir une libre circulation sur les itinéraires, passages, escaliers et issues d'évacuation.

La mise en place d'une procédure de contrôle périodique des moyens de lutte contre l'incendie comprenant la vérification des consignes et des plans associés s'impose. Ces contrôles périodiques des matériels de lutte doivent être réalisés par des personnes compétentes appartenant ou non à l'établissement.

La personne en charge de la rédaction des consignes de sécurité incendie d'un établissement doit impérativement être prévenue et consultée pour toute construction neuve ou pour toute modification, extension ou transformation importante, ainsi que pour toute nouvelle activité à risque. Cette démarche implique une liaison étroite et permanente avec tous les services de l'établissement.

Rappelons que ces exercices périodiques d'évacuation sont obligatoires, ainsi que la formation et le recyclage de l'ensemble du personnel au maniement du matériel de première intervention (extincteurs et robinets d'incendies armés), selon l'article R. 4227-39 du code du travail.

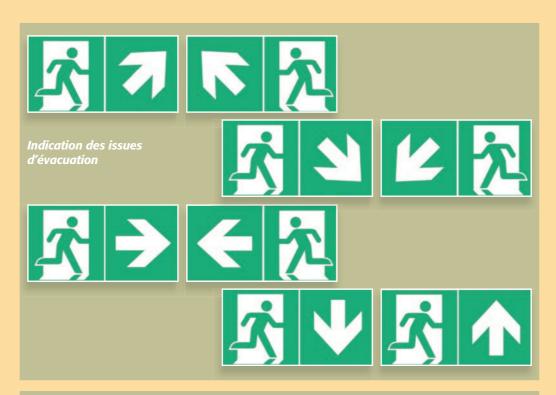
Un plan de prévention incluant, entre autres, les consignes de sécurité propres à l'établissement - voire un permis de feu - est établi avec les entreprises extérieures de manière systématique.



# Signalisation de sécurité

✓ La signalisation de sécurité des lieux de travail vient compléter et renforcer l'objectif des consignes de sécurité. L'arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail, précise notamment que les panneaux conforme à la norme NF EN ISO 7010 (version d'avril 2013) sont réputés satisfaire aux prescriptions de son annexe II relative aux panneaux de signalisation.

Les panneaux à utiliser pour indiquer les issues d'évacuation, les équipements de premiers secours (trousse de secours, défibrillateur...) ainsi que les équipements de lutte contre l'incendie sont repris ci-dessous.





Premiers secours



Détibrillateur automatique



Point d'alarme incendie



Téléphone à utiliser en cas d'incendie



Extincteur d'incendie



Robinet d'incendie



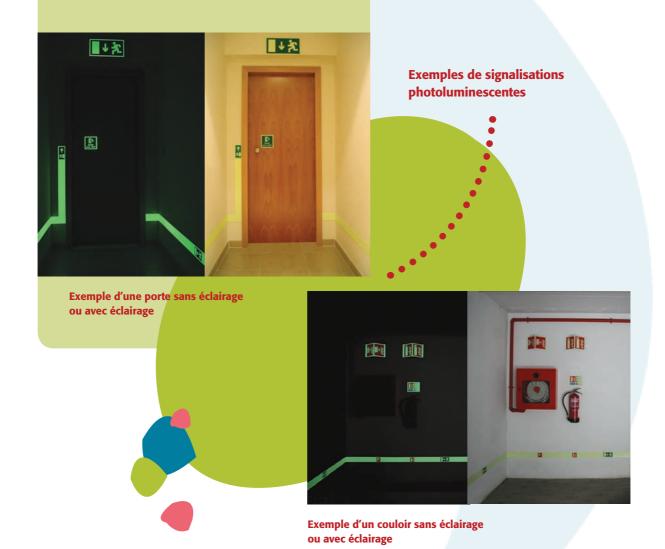
Ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie



Échelle d'incendie

# **Signalisation photoluminescente**

✓ Dans le cas de mauvaises conditions d'éclairage ou pour prolonger la signalisation en cas de coupure de courant, une signalisation photoluminescente peut être utilisée. Elle permet de maintenir la visibilité non seulement de la signalisation d'évacuation ou des plans, mais aussi des équipements d'alerte et de lutte contre l'incendie ou toute autre information de sécurité, que ce soit pour les salariés ou les équipes de secours.





En résumé, aussi précises et actualisées soient-elles, les consignes de sécurité et les plans associés ne peuvent prétendre à leur meilleur effet que s'ils sont largement expliqués, commentés, voire répétés et, ainsi, bien assimilés par l'ensemble des salariés. Ils ne seront véritablement efficaces que s'ils arrivent à créer des automatismes de comportement que, seuls des exercices pratiques et des contrôles de connaissance réguliers permettront encore et toujours d'améliorer.

# Pour aller plus loin...

# **Documents INRS**

•

•

•

•

- ▶ ED 5005 Incendie et lieux de travail. Paris, INRS, coll. « Point des connaissances sur... », 2013, 4 p.
- ▶ ED 970 Évaluation du risque incendie dans l'entreprise. Guide méthodologique Paris, INRS, 2012, 32 p.
- ▶ ED 990 Incendie et lieux de travail. Prévention et lutte contre le feu. Paris, INRS, 2007, 96 p.
- **ED 6030** Le permis de feu. Paris, INRS, 2008, 12 p.
- ▶ ED 6054 Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes. Paris, INRS, 2014, 28 p.
- **DV 0395** Incendie : définitions, prévention, actions. Paris, INRS, 2013, 60 min.
- ▶ ED 5001 Explosion et lieux de travail. Paris, INRS, coll. « Point des connaissances sur... », 2013, 4 p.

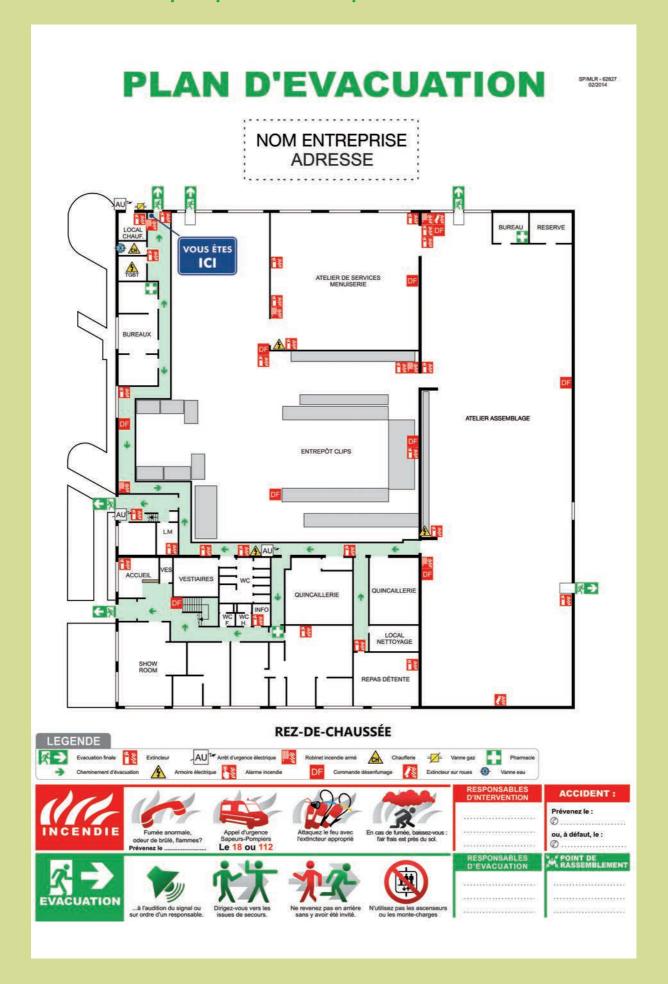
**ED 945** Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX). Guide méthodologique. Paris, INRS, 2011, 52 p.

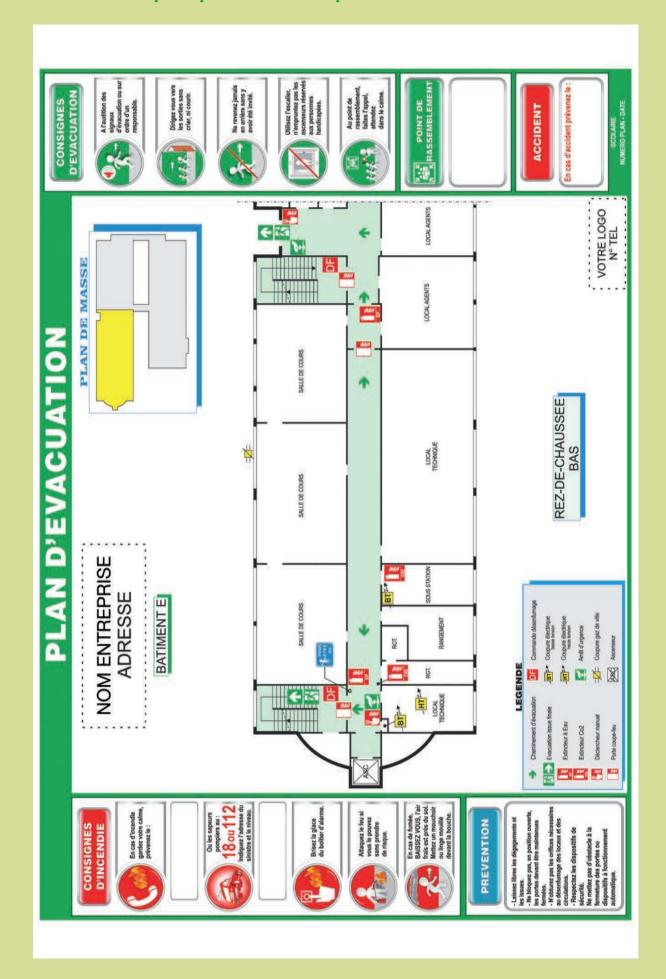
### Normes et référentiels

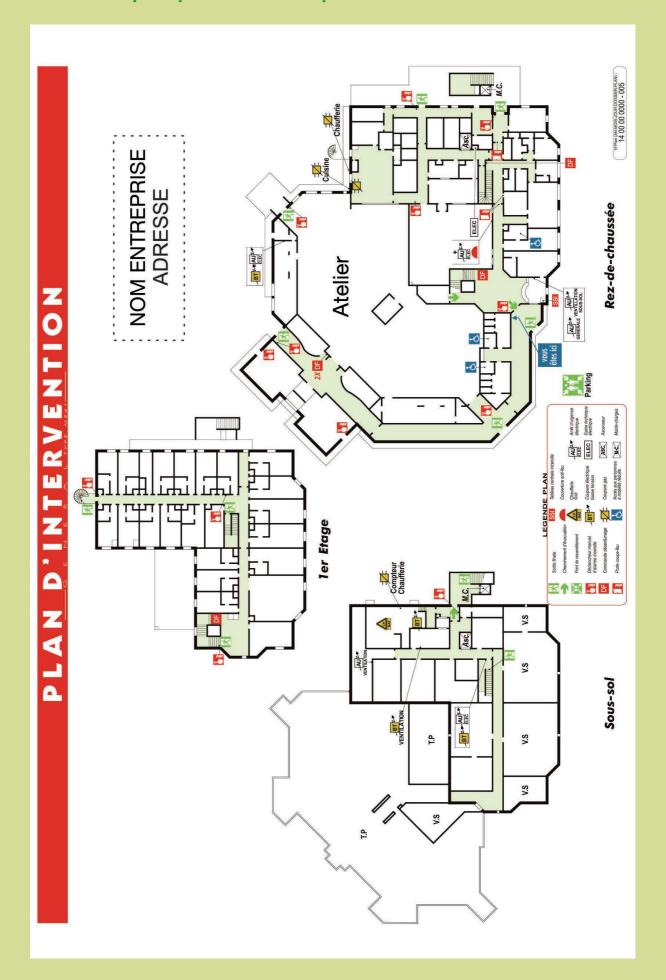
- Norme NF X 08-070 Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité.

  Saint-Denis-La-Plaine, AFNOR, 2013, 34 p.
- Norme NF EN ISO 7010 Symboles graphiques. Couleurs de sécurité et signaux de sécurité. Signaux de sécurité enregistrés. Saint-Denis-La-Plaine, AFNOR, 2013, 140 p.
- ▶ Référentiel APSAD R6 Maîtrise du risque incendie. Règle d'organisation et système de management. Paris, CNPP, 2013, 78 p.

# ANNEXES







Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

#### Services Prévention des Carsat et des Cram

### Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin) 14 rue Adolphe-Seyboth CS 10392 67010 Strasbourg cedex tél. 03 88 14 33 00 fax 03 88 23 54 13 prevention.documentation@carsat-am.fr www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle) 3 place du Roi-George BP 31062 57036 Metz cedex 1 tél. 03 87 66 86 22 fax 03 87 55 98 65 www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin) 11 avenue De-Lattre-de-Tassigny BP 70488 68018 Colmar cedex tél. 03 69 45 10 12 www.carsat-alsacemoselle.fr

#### **Carsat** AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 64 Pyrénées-Atlantiques) 80 avenue de la Jallère 33053 Bordeaux cedex tél. 05 56 11 64 36 fax 05 57 57 70 04 documentation.prevention@carsataquitaine.fr www.carsat.aquitaine.fr

# Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme) Espace Entreprises Clermont République 63036 Clermont-Ferrand cedex 9 tél. 04 73 42 70 76 offredoc@carsat-auvergne.fr www.carsat-auvergne.fr

# Carsat BOURGOGNE et FRANCHE-COMTÉ (21 Côte-d'Or, 25 Doubs,

39 Jura, 58 Nièvre, 70 Haute-Saône, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne, 90 Territoire de Belfort) ZAE Cap-Nord, 38 rue de Cracovie 21044 Dijon cedex tél. 03 80 70 51 32 fax 03 80 70 52 89 prevention@carsat-bfc.fr www.carsat-bfc.fr

#### **Carsat BRETAGNE**

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan) 236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes cedex tél. 02 99 26 74 63 fax 02 99 26 70 48 drpcdi@carsat-bretagne.fr www.carsat-bretagne.fr

#### **Carsat CENTRE**

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret) 36 rue Xaintrailles 45033 Orléans cedex 1 tél. 02 38 81 50 00 fax 02 38 79 70 29 prev@carsat-centre.fr www.carsat-centre.fr

#### **Carsat CENTRE-OUEST**

(16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne) 37 avenue du président René-Coty 87048 Limoge's cedex tél. 05 55 45 39 04 fax 05 55 45 71 45 cirn@carsat-centrequest fr www.carsat-centreouest.fr

#### Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne, 78 Yvelines, 91 Essonne, 92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis, 94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise) 17-19 place de l'Argonne 75019 Paris tél. 01 40 05 32 64 fax 01 40 05 38 84 prevention.atmp@cramif.cnamts.fr . www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON (11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault, 48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales) 29 cours Gambetta 34068 Montpellier cedex 2 tél. 04 67 12 95 55 fax 04 67 12 95 56 prevdoc@carsat-lr.fr www.carsat-lr.fr

## Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées, 2 rue Georges-Vivent 31065 Toulouse cedex 9 fax 05 62 14 88 24 doc.prev@carsat-mp.fr www.carsat-mp.fr

#### Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne, . 52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle, 55 Meuse, 88 Vosges) 81 à 85 rue de Metz 54073 Nancy cedex tél. 03 83 34 49 02 fax 03 83 34 48 70 documentation.prevention@carsat-nordest.fr www.carsat-nordest.fr

#### **Carsat NORD-PICARDIE**

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise, 62 Pas-de-Calais, 80 Somme) 11 allée Vauban 59662 Villeneuve-d'Ascq cedex tél. 03 20 05 60 28 fax 03 20 05 79 30 bedprevention@carsat-nordpicardie.fr www.carsat-nordpicardie.fr

#### **Carsat NORMANDIE**

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche, 61 Orne, 76 Seine-Maritime) Avenue du Grand-Cours, 2022 X 76028 Rouen cedex tél. 02 35 03 58 22 fax 02 35 03 60 76 prevention@carsat-normandie.fr www.carsat-normandie.fr

#### Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée) 2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9 tél. 02 51 72 84 08 fax 02 51 82 31 62 documentation.rp@carsat-pl.fr www.carsat-pl.fr

### Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie, 74 Haute-Savoie) 26 rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 3 tél. 04 72 91 96 96 fax 04 72 91 97 09 preventionrp@carsat-ra.fr www.carsat-ra.fr

### Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence, 05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes, 13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud, 2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse) 35 rue George 13386 Marseille cedex 5 tél. 04 91 85 85 36 fax 04 91 85 75 66 documentation.prevention@carsat-sudest.frwww.carsat-sudest.fr

### Services Prévention des CGSS

### **CGSS** GUADELOUPE

Immeuble CGRR, Rue Paul-Lacavé, 97110 Pointe-à-Pitre tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13 lina.palmont@cgss-guadeloupe.fr

### **CGSS** GUYANE

Espace Turenne Radamonthe, Route de Raban, BP 7015, 97307 Cayenne cedex tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01 prevention-rp@cgss-guyane.fr

### **CGSS** LA RÉUNION

4 boulevard Doret, 97704 Saint-Denis Messag cedex 9 tél. 02 62 90 47 00 - fax 02 62 90 47 01 prevention@cgss-reunion.fr

### **CGSS** MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes, 97210 Le Lamentin cedex 2 tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54 prevention 972@cgss-martinique.fr www.cgss-martinique.fr

Les consignes de sécurité incendie dans un établissement font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place par l'employeur.

Figurent dans cette brochure, des éléments pour établir ces consignes, les plans d'évacuation et d'intervention associés ainsi que des recommandations pour les porter à la connaissance des travailleurs.





Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 www.inrs.fr • info@inrs.fr